



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016 A 20 HEURES 30

| | | |
|--|-----------|--|
| Nombre de conseillers | | Date de la convocation : 11/03/2016 |
| En exercice : | 31 | |
| Présents : | 25 | Affichage de la convocation : 15/03/2016 |
| Pouvoirs : | 5 | |
| Votants : | 30 | Affichage du compte rendu : 22/03/2016 |
| Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme BERTHILLON Chantal, MM. RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mme NEMOZ Béatrice, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine. | | |
| Absents ayant remis pouvoir: | | |
| Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice. M GERARD Daniel donne pouvoir à M MALOSSE Daniel. Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à M DUPLAT Gérard. M WILLEMIN Edouard donne pouvoir à M BOUKACEM Safi. Mme DUPUICH Solange donne pouvoir à M DEROZARD Olivier. | | |
| Absents ou excusés : | | |
| Mme DE JERPHANION Marianne absente excusée. | | |

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2016

Page 12, les différentes propositions de vote pour la délibération n°3 n'ont pas été barrées. Il faut supprimer le terme « refuse »

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 février 2016 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Pour les trois délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs, le nombre de votants est de 29 **Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.**

Délibération n° 2016/03/01 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

Daniel MALOSSE, adjoint aux finances, excuse le trésorier, Monsieur BISSON, qui n'a pu se rendre disponible pour cette séance.

Il rappelle qu'il s'agit d'approuver l'exécution budgétaire de 2015 (budget principal et deux budgets annexes), et de voter les propositions pour ces mêmes budgets pour l'année 2016.

Le document présenté en séance reprend les résultats 2015 déjà présentés lors du conseil de février, ainsi que la prospective pour les 3 prochaines années.

Il existe une certaine stabilité des recettes de fonctionnement, grâce au maintien du montant alloué pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes nouvelles, qui représente une part importante de cette section. Une autre particularité



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



communale est l'important parc locatif de la commune, dont les loyers sont répartis sur le budget principal et sur le budget annexe Politique Locale de l'Habitat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de prélèvements obligatoires qui augmentent depuis quelques années, comme la contribution au titre de l'article 55 de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain qui s'élevait à 18 000 euros en 2013, 56 000 € en 2015 et est estimée à 67 000 € en 2016. Raymond MAZURAT demande si la DGF correspond réellement à la somme des DGF des deux communes fondatrices. Il lui est confirmé qu'il s'agit bien de la somme, mais que la majoration de 5% n'apparaît pas. Cela reste positif compte-tenu du fait que certaines communes ont connu une baisse de leur DGF de près de 20%

Dans la même mécanique, le Fonds de Compensation InterCommunal (FPIC) qui est un dispositif redistribué sur l'ensemble du territoire national, des territoires dont le potentiel fiscal est supérieur à la moyenne vers les territoires moins aisés. Il s'élevait à 580 € en 2012 contre une estimation à 58 000 € pour 2016.

Aussi, les dépenses de fonctionnement ont vu le chapitre des atténuations de produit doubler, et dépenses de personnel évoluer à la hausse, les autres postes sont restés stables. Le chapitre des subventions est plus important, car la commune a apporté sa contribution à une opération de réalisation de logements locatifs sociaux, cette dépense sera déduite de la participation au titre de l'article 55 de la loi SRU en 2017. Le Maire rappelle la nouvelle charge des rythmes scolaires pour les dépenses de personnel. Cette charge supplémentaire est à considérer au même titre que la contribution article 55 ou que le FPIC.

Un point est fait sur la répartition des dépenses de fonctionnement par fonction. Gérard DUPLAT demande à quoi est due l'évolution à la baisse des dépenses liées au logement (8% en 2014, 3% en 2015). Daniel MALOSSE rappelle qu'il s'agit d'une ventilation au regard des autres postes et des dépenses qui les concernent.

Concernant les recettes de fonctionnement, peu d'évolution des recettes fiscales, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales apportent une contribution pour la mise en œuvre des rythmes scolaires, et si sur l'année 2014, il n'y avait eu que le versement d'acompte, le rattrapage et le versement complet pour 2015 ont été réalisés cette année. Concernant les loyers, les logements (budget PLH) et le local d'activité du Rez de Chaussée (Kinépod) se sont ajoutés.

Un point est fait sur les dépenses d'investissement et les principaux programmes (cf document joint).

Une fois l'exécution des dépenses et recettes de 2015 pour le budget principal et les budgets annexes présentés, le Maire sort de la salle pour que les conseillers municipaux votent le compte administratif. Le nombre de votants passe à 29.

Sous la présidence de Madame Chantal BERTHILLON doyenne d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2015, du budget principal de la commune de Vaugneray, présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2015, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

| | | |
|---|------------|---|
| Résultat de l'exercice 2015 : | 404.987,56 | € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2014 : | 206.273,35 | € |

- **Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 611.260,91 €**

Section d'investissement :

| | | |
|---|--------------|---|
| Résultat de l'exercice 2015 : | 359.979,68 | € |
| Résultat d'investissement reporté 2014 de : | - 500.402,57 | € |

- **Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : - 140.422,89 €**

Le résultat de clôture est de 470.838,02 €



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Compte tenu d'un excédent des restes à réaliser de 57.882,56 € le besoin de financement en investissement est de 82.540,33 €

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte administratif du budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray pour l'exercice 2015.

Délibération n° 2016/03/02 : Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

Sous la présidence de Madame Chantal BERTHILLON, doyenne d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2015, du budget annexe « Bâtiment Rue de Malval », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2015, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

| | |
|---|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2015 : | 26. 174,24€ |
| Résultat de fonctionnement reporté 2014 : | - 26. 427,09 € |
| Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : | - 252,85 € |

Section d'investissement :

| | |
|--|-------------------------|
| Résultat de l'exercice 2015 : | - 37.303,53€ |
| Résultat d'investissement reporté 2014 de : | - 1.737.902,87 € |
| Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : | - 1.775.206,40 € |

Le résultat de clôture est de – 1.775.459,25 €

Les restes à réaliser sont excédentaires de 59.044,74 €, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 1.716.161,66 €.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte administratif du budget annexe « Bâtiment Rue de Malval » pour l'exercice 2015.

Délibération n° 2016/03/03 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

Sous la présidence de Madame Chantal BERTHILLON, doyenne d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2015, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2015, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2015 : | 52. 396,38€ |
| Résultat de fonctionnement reporté 2014 : | - 4. 491,41€ |
| Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : | 47. 904,97 € |

Section d'investissement :

| | |
|--|------------------------|
| Résultat de l'exercice 2015 : | - 15. 818,71€ |
| Résultat d'investissement reporté 2014 de : | 1. 357. 535,31€ |
| Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : | 1. 341. 716,60€ |

Le résultat de clôture est de : 1. 389. 621,57 €



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il n'y a pas de restes à réaliser, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 0 €.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2015.

Délibération n° 2016/03/04: Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte de gestion du budget principal de la commune de Vaugneray pour l'exercice 2015 ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016/03/05 : Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2015 ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016/03/06: Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2015, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016/03/07: Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Le conseil municipal

Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Jullien, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune nouvelle de Vaugneray



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2015 de la commune nouvelle de Vaugneray

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **Un excédent cumulé de fonctionnement de 611. 260,91 €**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 | |
|---|---------------------|
| Résultat au 31 décembre 2015 | |
| <i>Excédent</i> | 611 260,91 € |
| Excédent au 31 décembre 2015 | |
| – Exécution du virement à la section d'investissement | |
| – Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement) | 82 540,33 € |
| – Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur C/002 : recettes de fonctionnement) | 528 720,58 € |

Délibération n° 2016/03/08 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget de l'exercice 2016, il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2016 pour la commune.

Il est donc proposé d'étendre les taux historiques de la commune fondatrice de Vaugneray à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Le Maire rappelle les nouvelles dépenses de fonctionnement que la commune a à supporter : la taxe au titre de l'article 55 de la loi SRU, la réforme des rythmes scolaires, mais aussi les instructions d'urbanismes, jusqu'ici assurées sans contrepartie par l'Etat, qui sont désormais instruites par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, pour lesquelles il faut désormais participer. Les principales ressources demeurent les produits de la fiscalité directe locale, et avec l'augmentation progressive de la population et la revalorisation des bases par la Loi de finances, ce produit progresse chaque année. Au cours des discussions au sein des commissions finances et du Débat d'Orientation Budgétaire, la proposition d'augmenter les taux n'a pas suscité l'enthousiasme des participants. Si un taux devait être amené à être retravaillé, il faudrait plutôt l'envisager pour la taxe d'aménagement, qui est faible au regard du taux appliqué dans les autres communes, et qui relève d'une décision qui peut être prise jusqu'au 30 septembre.

Ce nouveau vote détermine un taux unique sur l'ensemble du territoire, avec pour conséquence la baisse des taux pour les habitants de Saint Laurent de Vaux. La perte de recettes est estimée à environ 8 000 €.

Concernant la gestion générale des deniers communaux, le travail démarré sur la renégociation des contrats permet de réaliser des économies, même si cette stratégie arrivera un jour à ses limites. Les taux sont plutôt dans la fourchette basse pour les communes de même strate.

Marie-Louise CROZIER rappelle que Brindas a une taxe d'habitation moins élevée. Daniel MALOSSE répond que, ramenés au nombre d'habitants, les bases de cette commune sont plus élevées. Le Maire indique que la CCVL a réalisé un audit sur les stratégies fiscales des communes membres : il existe des écarts qui ne pourraient être franchis tout de suite, et Daniel MALOSSE ajoute que les taux doivent être regardés en fonction des bases de chaque commune. Gerbert RAMBAUD demande si on connaît la moyenne des taux de toutes les communes. Daniel MALOSSE répond que c'est difficile à trouver. Le Maire ajoute que selon les communes, il y a par exemple des recettes fiscales issues d'activités industrielles quand Vaugneray, en raison de



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



son relief, n'a pas de telles ressources et ne relève que de la fiscalité directe locale. Raymond MAZURAT rappelle également que l'habitat sur la commune est moins récent que sur d'autres, ce qui les classe dans des catégories de confort moins importantes et donc moins taxées.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les taux proposés ci-dessus ; Taxe d'habitation à 10,30%, Taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,89% ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41,26 %.

Délibération n° 2016/03/09 : Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – Exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité syndical du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à **44.392,09 € pour l'année 2016** (48 638.59€ pour l'année 2015)

- 36.874,89 € pour les travaux
- 7.517,20 € de charges administratives et contributions diverses

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2016 soit 44 392,09 € ; dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2016.

Délibération n° 2016/03/10: Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2016

Le budget primitif, pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• Section de fonctionnement :

| Dépenses | Recettes |
|--|----------------|
| 4.230.546,94 € | 4.230.546,94 € |
| Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 747.094,67 € | |

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de 4.230.546,94 €

• Section d'investissement :

| Dépenses | Recettes |
|--------------|--------------|
| 2.682.245,42 | 2.682.245,42 |

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 2.682.245,42 €



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **6.912.792,36 €**

Gérard DUPLAT demande si l'augmentation prévue du point d'indice pour les salaires a été prise en compte. Daniel MALOSSE répond que cette décision est intervenue après l'envoi du projet et qu'il sera possible de prendre une décision modificative.

Joëlle CHAMARIE demande si, au regard des dépenses liées au carburant, il est envisagé d'investir dans des véhicules électriques ? Daniel MALOSSE répond que cette question se pose lors de chaque changement de véhicule. La CCVL envisage d'ailleurs cette possibilité si une aide peut être accordée dans le cadre du programme Territoire à Energie POSitive (TEPOS). Le Maire complète en précisant que les véhicules font peu de kilomètres, leur consommation est faible, c'est la voiture du policier qui roule le plus. Henri COQUARD ajoute que des communes ayant fait le choix d'utilitaires électriques se sont retrouvées contraintes par ce choix, l'autonomie étant limitée au regard des besoins.

Jean-Jacques MOREAU indique que c'est une réflexion qui doit se mener aussi bien en termes de coût qu'en termes d'impact sur l'environnement. Gérard DUPLAT annonce que la commune étudie la possibilité d'implanter des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Joëlle CHAMARIE demande pourquoi le chapitre dédié au financement des transports est plus faible qu'en 2015 ? Daniel MALOSSE répond que sur l'année 2015, deux exercices ont été payés au prestataire privés sur la participation communale aux titres de transports, le temps de se faire préciser certains points. Joëlle CHAMARIE pourquoi le versement transport est identique ? Le Maire répond qu'il est calé sur la masse salariale qui ne bouge pas. Joëlle CHAMARIE rappelle qu'il faudrait que le taux soit inchangé.

Le budget d'investissement est équilibré par un emprunt : Daniel MALOSSE rappelle que la commune n'a pas emprunté depuis plusieurs exercices, ce qui aura une incidence sur les années futures, puisque des emprunts vont s'éteindre, ce qui augmentera la capacité d'investissement.

Paul ANDREYS demande à quel moment sera voté la clôture du Budget Annexe Rue de Malval : Daniel MALOSSE répond que cela sera voté dans l'année. Paul ANDREYS souhaite savoir comment sera comblé le déficit prévisionnel de ce budget ? Daniel MALOSSE répond que le budget principal fera l'acquisition du local d'activités situé au Rez de Chaussée pour 270 000 euros, du local communautaire pour 50 000 euros et du foncier correspondant à l'emprise du parking public pour 79 000 euros. Les 30 000 euros de déficit prévisionnel pourront être absorbés par le budget annexe PLH qui perçoit les loyers depuis un an et qui aura également des opérations comptables pour rapatrier les logements.

Joëlle CHAMARIE demande à ce que soient vérifiées les formules du tableau excel présenté en séance car il semble contenir des erreurs.

Elle fait part de la position de son groupe sur ce budget : l'an dernier, le groupe s'était abstenu car il n'y avait pas eu assez de discussions sur les choix des investissements. Cette année, c'est la même configuration, comme pour la salle des fêtes qui a été vue rapidement en commission urbanisme et peu en commission finances. Le Maire répond qu'il y a eu un temps de discussion avec les utilisateurs, et que le choix ayant été arrêté est de laisser la salle des fêtes à sa place avec un agrandissement à envisager. Une commission générale a été organisée à ce sujet début novembre. Joëlle CHAMARIE répond qu'il n'y avait pas eu non plus de décision de prise et que pour la maison GONICHON il n'y a jamais eu de discussion de fond. Gérard DUPLAT explique que la solution retenue lors de la commission générale était liée au fait que la commune ne disposait pas des moyens nécessaires à la construction d'une nouvelle salle, il ne restait donc que la possibilité d'une rénovation. Joëlle CHAMARIE ajoute que par ailleurs sont prévus 200 000 euros pour le Clos des Visitandines, qui n'est pas une dépense opportune. Safi BOUKACEM rappelle que lors de la commission générale, un certain nombre de conseillers avait dit qu'investir dans un équipement neuf pour une salle des fêtes n'excluait pas, par ailleurs,



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



la rénovation de l'actuelle. Joëlle CHAMARIE répond qu'on aurait pu en faire autre chose. Safi BOUKACEM dit que le Clos des Visitandines représente une belle réalisation de logements et qu'il est pertinent de valoriser ce patrimoine. Joëlle CHAMARIE répond que c'est un choix. Safi BOUKACEM rappelle que cette opération a été présentée et discutée lors de commissions Urbanisme. Joëlle CHAMARIE répond que tous les élus ne participent pas aux commissions Urbanisme et qu'en commission Finances, seuls les chiffres sont évoqués, et pas le fond du problème. Le budget est comptablement sérieux, mais les orientations ne seront pas votées. Le Maire explique qu'une nouvelle salle des fêtes est un projet qui va au-delà des capacités financières de la commune. Par ailleurs, l'emplacement de la salle actuelle est stratégique et permet de l'utiliser tout au long de l'année. Il y a intérêt à l'améliorer, et construire une nouvelle salle pour une seule commune n'est pas raisonnable, il convient de trouver d'autres collectivités intéressées. A titre d'exemple, Saint Georges de Reneins vient de terminer un équipement similaire, qui a coûté 4 millions d'euros. Gérard DUPLAT ajoute que celle de MESSIMY a coûté 3 millions d'euros. Raymond MAZURAT dit que ce n'est pas raisonnable.

Jean-Jacques MOREAU explique que l'idée n'est pas d'opposer deux projets, mais il y a une forte demande que tous les conseillers puissent participer constructivement et prendre part aux décisions. Le Maire rappelle qu'il y a eu une commission générale pour lancer le projet et qu'il y en aura pour toutes les grandes étapes. Jean-Jacques MOREAU répond qu'il a souvenir d'une proposition d'étendre certains locaux de la mairie ailleurs, comme le CCAS, ce qui était valable à une époque ne semble plus l'être aujourd'hui. Daniel MALOSSE ne comprend pas la remarque car tous les projets ont été présentés en commissions générales, finances et urbanisme. Joëlle CHAMARIE répond que cela n'a pas été le cas pour la maison GONICHON. Daniel MALOSSE rappelle que la commission Urbanisme est également la commission destinée à présenter les travaux. Joëlle CHAMARIE répond que les ordres du jour des commissions Urbanisme ne sont pas connus à l'avance et que les projets sont abordés tard. Le Maire rappelle que les travaux présentés en commission Urbanisme et Travaux ne démarrent pas dès le lendemain, il est toujours possible de les révoquer. Il a bien entendu qu'il faudra d'autres commissions générales pour la salle des fêtes, mais pour la maison GONICHON, les possibilités d'aménagement sont relativement limitées compte-tenu de la configuration de la maison.

Olivier BEAU demande si le rond-point des Droits de l'Homme sera réalisé ? Le Maire répond qu'il n'y a pas d'information définitive : les techniciens du Département le souhaitent, mais l'institution n'a pas donné réponse sur la programmation du chantier. Le Vice-Président a été interrogé fin 2015, il a confirmé cette réalisation, mais depuis des arbitrages budgétaires ont été réalisés, notamment sur la voirie. Le Budget sera voté à la fin de la semaine, après on y verra plus clair.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour 5 contre (majorité des suffrages exprimés) adopte le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2016/03/11: Budget annexe « Opération d'aménagement Bâtiment Rue de Malval » – Vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Le budget primitif, pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• **Section de fonctionnement :**

| Dépenses | Recettes |
|-------------|-------------|
| 33.326,27 € | 33.326,27 € |

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 33.326,27 €

• **Section d'investissement:**

| Dépenses | Recettes |
|----------|----------|
|----------|----------|



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



1.855.769,41€

1.855.769,41€

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et en dépenses de : 1.855.769,41€

Soit un budget primitif équilibré en recettes et dépenses de : **1.889.095,68 €**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le budget primitif du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2016/03/12: Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Le budget primitif pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• **Section de fonctionnement :**

| Dépenses | Recettes |
|---|--------------|
| 246.000,00 € | 246.000,00 € |
| Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 43.400,00 € | |

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 246.000,00 €

• **Section d'investissement :**

| Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|
| 1.437.463,67 € | 1.437.463,67 € |

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 1.437.463,67 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **1.683.463,67€**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le budget primitif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2016/03/13: Subvention 2015 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La délibération n° 3 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour l'année 2015-2016, la participation demandée est de 41.100,00 € (40.485,00€ en 2014/2015)

Un premier versement de 17. 878,00 € a été réalisé en septembre 2015.

Il est donc proposé d'attribuer le solde de la subvention au titre de la saison culturelle 2015-2016, soit la somme de :

2nd versement au titre de la saison culturelle 2015-2016 :

| | |
|---|--------------------|
| 60 % des autres charges, soit [(41.100,00-2.397,00 = 38.703,00 € × 0,60)] | 23.222,00 € |
| TOTAL SECOND VERSEMENT | 23.222,00 € |

Le Conseil municipal, par 27 voix pour 3 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention de 23 222 € à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2015-2016 qui s'achève en juin 2016 ; dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2016, régulièrement approvisionné.

Délibération n° 2016/03/14: Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 (CEJ)- Partenariat avec la MSA- Approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018- Autorisation au Maire de le signer.

VU le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF le 16 décembre 2015 pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018,

VU les éléments financiers relatifs à ce CEJ fournis par la CAF,

La Mutualité Sociale Agricole du Rhône, qui, jusqu'ici contribuait financièrement aux actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 de la CCVL, a accepté de poursuivre sa contribution financière aux actions inscrites au nouveau contrat enfance-jeunesse (2ème génération) de la CCVL qui a été conclu pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le taux de cette participation financière est fixé à 3,23 %, ce taux s'appliquant sur le montant de la participation de la CAF (PSEJ).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse 2ème génération, en partenariat avec la MSA, tel qu'annexé à la présente délibération, et ses avenants pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Daniel MALOSSE explique que la MSA participe à proportion de sa population cotisante sur le territoire. Le taux appliqué est fait en fonction du montant de la participation de la CAF. La CAF apporte une aide à hauteur d'environ 50% et la MSA à environ 1.6% du coût total de fonctionnement de l'équipement arrêté dans le contrat enfance jeunesse.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre la MSA, la CCVL et ses communes membres, définissant les modalités de sa contribution financière aux actions inscrites au contrat enfance-jeunesse 2ème génération de la CCVL pour les années 2015 à 2018, autorise Monsieur le Maire à le signer.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 2016/03/15: Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – Rénovation thermique et transition énergétique- Mise aux normes des équipements publics.

Le Maire expose :

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement mobilise une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur de projets portés par les communes et leurs groupements de la façon suivante :

- Création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et EPCI à hauteur de 800 M€ (article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016)
- Majoration de 200 M€ des crédits de la DETR, la portant ainsi à 816 M€ pour renforcer les projets portés par les petites communes

Monsieur le Maire indique une possibilité de solliciter cette subvention qui assure un financement minimal de 20 % du projet, et reste cumulable avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (taux de subvention maximal: 80%)

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal a voté la validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps. Cette aide supplémentaire permettra une réalisation plus rapide de ces travaux.

De même, un audit énergétique a été réalisé afin d'identifier, pour l'ensemble du parc immobilier de la commune (hors logements locatifs sociaux), le niveau des consommations énergétiques et les mesures correctives à mener. Sa mise en œuvre est inscrite au budget d'investissement 2016 de la commune.

Le montant prévisionnel de ces opérations est de

- 105.000,00 € HT pour la rénovation thermique et la transition énergétique.
- 120.745,00 € HT pour la mise aux normes.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) confirme la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée et de travaux d'économies d'énergie sur la commune ; sollicite des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre de du Fonds de soutien de l'Investissement Public Local.

Délibération n° 2016/03/16: Local ex G Cycles : reprise des volets roulants installés par l'ancien locataire

Le Maire expose :

Le local commercial sis 4 Place Lumière a été équipé de volets roulants par son ancien locataire. Compte-tenu du caractère non démontable de l'ouvrage et de la plus-value qu'il représente pour ce bien, il est proposé au conseil d'en assurer la reprise pour un montant de 1.000,00 € TTC.

Carine BERNY demande pourquoi cette décision arrive si tardivement, le Maire répond que cela avait fait l'objet de discussions qui n'avaient pas été tranchées : un nouveau locataire arrive, il faut clôturer ce dossier. Joëlle CHAMARIE demande si cela était précisé dans l'état des lieux, ce que confirme le Maire. Elle demande pourquoi une délibération est nécessaire si c'est porté dans l'état des lieux ? Le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de payer un particulier sans autorisation du conseil municipal. Jean-Jacques MOREAU demande pourquoi les travaux



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



n'avaient pas été réalisés par la mairie lors de l'entrée de G Cycles dans les locaux. Gérard DUPLAT répond que c'était le souhait du locataire d'installer lui-même. Le Maire complète en indiquant que la commune laisse toujours le choix de réaliser les travaux pour le compte du locataire contre réévaluation du loyer, ou de laisser ce dernier se charger des aménagements.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour 3 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) valide la reprise des volets roulants du local commercial du 4 place Lumière pour un montant de 1.000 € ; dit que cette somme sera acquittée auprès de l'ancien locataire, Monsieur CAPOGNA / G CYCLES.

Délibération n° 2016/03/17: Indemnités de fonctions du Maire – Confirmation du taux applicable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-19, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

VU la délibération n°17 du 12 janvier 2015

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

CONSIDÉRANT que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées au Maire délégué, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant des délégations ;

CONSIDÉRANT que la commune nouvelle compte 5.305 habitants,

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il convient de confirmer le taux de l'indemnité allouée au Maire pour l'exercice de son mandat

Le Maire expose,

A compter du 1er janvier 2016 dans les communes de 1.000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Il est proposé de confirmer le taux en vigueur soit 46% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3.801,47 € depuis le 1er juillet 2010), soit 1.748,67 € brut (montant maximum : 55%).

Le Conseil municipal, par 28 voix pour 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide que le montant des indemnités de fonctions du Maire, soit fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L. 2123-22 à L. 2123-24-1 précités, au taux suivant :46% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3 801,47 € depuis le 1^{er} juillet 2010), soit 1 748,67 € brut (montant maximum : 55%) ; précise que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, et aux adjoints ; dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif ; précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire depuis le 5 janvier 2015.

Délibération n° 2016/03/18: Création d'un poste à temps non complet (7h00) affecté au poste du Kiosque Information Jeunesse



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la mise en place du kiosque information jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps non complet (7h00 hebdomadaires) au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe afin de permettre au référent d'assurer la partie administrative de cette entité.

Le Maire explique que l'accueil du public pour le kiosque information jeunesse (KIJ) démarrera courant avril, et qu'il est nécessaire de désigner un référent pour veiller à la mise à jour de l'outil et à la participation active de tous les partenaires. Il s'agit d'un lieu d'information qui pourra être accessible depuis différentes structures de la commune, pour des recherches autour de l'emploi, la formation ou encore la santé.

Béatrice DUMORTIER indique que la première prestation se fera le samedi 2 avril à l'occasion du forum des jobs d'été qui se déroulera à la CCVL. Le poste aura donc un volet accueil et un volet administratif.

Gérard DUPLAT demande quelle est la différence entre un temps non complet et un temps partiel ? Joëlle CHAMARIE répond qu'on parle d'un temps partiel lorsqu'un agent à temps complet demande un aménagement temporaire de son temps de travail, comme les 80% autorisés de droit jusqu'aux trois ans de son enfant. Carine BERNY demande quelle sera la répartition entre l'accueil et l'administratif sur ces 7 heures ? Béatrice DUMORTIER répond que les plages destinées à l'accueil sont en cours de répartition entre les différentes structures, mais qu'il sera toujours possible de faire l'un ou l'autre sur le temps de présence de l'agent.

Jean-Jacques MOREAU souhaite qu'il soit bien précisé que, bien que le poste soit occupé par un agent assurant par ailleurs l'accueil du CCAS, les deux missions sont parfaitement distinctes, le KIJ étant porté par la commune.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la création d'un poste d'adjoint administratif affecté au kiosque information jeunesse ; dit que ce poste à temps non complet (7h00) est ouvert au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe et que les crédits sont inscrits au budget

Délibération n° 2016/03/19 : Signature d'une convention tripartite entre l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) emploie un salarié pour assurer le suivi administratif de ses activités (accueil, secrétariat et comptabilité).

Les communes de Brindas et de Vaugneray, dont sont issues la majorité des adhérents de l'USOL et soucieuses de soutenir l'association dans l'organisation des activités sportives offertes à la population, participent à la prise en charge d'une partie du salaire de cet employé.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention précisant les engagements réciproques de chaque contractant au 1^{er} janvier 2016 pour trois années selon les modalités suivantes :

1. La commune de BRINDAS et de VAUGNERAY s'engagent à verser à l'USOL une subvention dont le montant annuel est approuvé annuellement par chaque conseil municipal. Le montant de cette subvention est déterminé post cloture. Ainsi, les salaires versés au titre de l'année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compte-rendu financier.

Les participations respectives seront les suivantes sur la durée de la convention :

- L'USOL participe à hauteur de 8 %
- La commune de Brindas participe à hauteur de 22 %
- La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70 %



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Ces participations se feront dans la limite d'un taux d'emploi de 55%.

2. L'USOL communiquera chaque année aux communes de Brindas et Vaugneray :
 - Les documents permettant de provisionner leur participation dans leur budget primitif respectif ;
 - Les documents permettant d'informer les Conseils municipaux préalablement à l'approbation annuelle du montant de la participation (documents comptables et rapports d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, déclarations relatives aux modifications internes de l'USOL et à ses statuts).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Gerbert RAMBAUD demande pourquoi les autres communes ayant des administrés adhérant à l'USOL ne participent pas ? Le Maire répond que le cas se retrouve aussi pour la commune de Vaugneray, qui a certainement des habitants qui adhèrent à des associations extérieures, sans qu'une aide leur soit apportée. Philippe LARGE indique qu'il y a 40% des adhérents de l'USOL qui ne sont ni Brindasiens, ni Valnégriens. Sur ce volume, 80% habitent le territoire de la CCVL. L'USOL compte 2221 adhérents. Il y a trois ou quatre ans, il y avait une crainte de ne plus avoir assez de bénévoles au sein de l'association pour prendre en charge l'organisation et le grand nombre d'activités. Il faut rester vigilant et soutenir cette association.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet de convention à intervenir entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté.

Délibération n° 2016/03/20: Fichier Commun De La Demande Locative Sociale Du Rhône :Participation à la démarche fichier commun ; Adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ; Désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association ; Autorisation à signer la convention et ses annexes avec l'association de gestion du fichier commun ; Participation financière de la Collectivité au fonctionnement de l'association de gestion

Vu la délibération n°2014/05/12 : relative à la participation à la démarche fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Le Maire expose :

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'État et ABC HLM

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- Les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

Participation de la Commune à la démarche Fichier commun - Adhésion de la commune à l'association Fichier commun



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La participation de la Commune à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Commune doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Profil d'accès au fichier commun

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi le profil «accès en mode modification - service d'enregistrement».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, ainsi qu'aux statistiques.

Actuellement, c'est le CCAS qui enregistre les demandes de logement social pour notre commune. Ce sera toujours le cas avec le fichier commun.

Lorsque le fichier commun sera en place le CCAS enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. Il délivrera le numéro unique départemental (jusqu'alors, seuls les bailleurs délivraient le numéro unique). La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux). L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement,) sera assuré par l'association de gestion (jusqu'alors ces envois étaient pris en charge par le CCAS).

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)
- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites ; ce module remplacera et fiabilisera la partie statistique des ILHA (observatoires de la demande / des flux), dispositifs portés et financés par la Métropole de Lyon.

Convention avec la Préfecture du Rhône

En tant que service d'enregistrement, la Commune doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Cette convention, (à demander à la Préfecture du Rhône), précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

La participation financière de la Commune

Investissement

La Commune ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et commune de Lyon.

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est de **712.600 €, dont 90.000 € de fonds dédiés de 2015.**

Les contributions totales des membres sont les suivantes (fonds dédiés déduits) :

- Métropole 203.165 €
- ABC HLM / bailleurs sociaux 153.079 €
- Collectivités et EPCI adhérents 109.382 €
- Département du Rhône 11.973 €
- Autres (associations) 1 050 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2016 est de : **1.592 €**. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Le Maire explique qu'il s'agit désormais d'avoir une inscription de niveau national, et que la contribution demandée reste du même ordre que ce qui est déjà acquitté. Béatrice DUMORTIER rappelle que cet outil permet d'enregistrer en une seule fois toutes les demandes pour l'ensemble des bailleurs sociaux, d'assurer des mises à jour rapidement et de connaître le nombre réel de demandeurs.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vu les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la participation de la Commune à la démarche Fichier commun du Rhône approuve l'adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association ; désigne a) DUMORTIER Béatrice : adjointe aux affaires sociales comme représentant titulaire (1 Place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY ; ccas.vaugneray@orange.fr ; b) ARNAUD Sandrine : conseillère municipale comme représentant suppléant, pour représenter la



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ; **approuve** la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1592 € ; **dit** que La dépense sera financée à partir des crédits de paiement inscrits à l'article 6554, fonction72 ; **approuve** la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.*

Communication n° 2016/03/01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Pas de communications.

AUTRES INFORMATIONS :

- **Arrivée d'une délégation roumaine le 2 avril**

Sandrine ARNAUD rappelle la venue de 12 jeunes de Roumanie et de leurs 2 accompagnants la semaine du 2 avril. Olivier DEROZARD demande quelle est la tranche d'âge : ce sont des lycéens de Dăbuleni ayant entre 14 et 17 ans.

Le Maire fait écho à l'intervention lors du conseil municipal de juillet 2015 des jeunes français qui avaient pu aller les visiter et qui en étaient revenus enchantés. Il espère que l'on puisse rendre la pareille aux jeunes qui viendront.

Leur programme de la semaine est présenté au conseil ;

- Foire aux livres d'Amnesty International les 2 et 3 avril
- Journée du Jeune Citoyen le 7 avril
- Diffusion des Noces de Figaro au Cineval le 8 avril
- Repas des têtes blanches le 30 avril

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00

Commune de Vaugneray

COMPTES ADMINISTRATIFS

Exercice 2015



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Commune de Vaugneray

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2015

Compte administratif BP 2015
Section de fonctionnement

| Imp | LIBELLE IMPUTATION | Prévu | Réalisé |
|-----------------------|---|---------------------|---------------------|
| RECETTES | | | |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 206 273,35 | 206 273,35 |
| 013 | Atténuation de charges | 33 000,00 | 26 610,27 |
| 42 | Opération transfert entre section | 712,53 | |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes diverses | 43 800,00 | 44 435,61 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 137 873,96 | 2 119 847,01 |
| 74 | Dotations et participations | 989 522,58 | 984 012,52 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 530 000,00 | 519 956,52 |
| 77 | Produits exceptionnels | 500,00 | 2 121,34 |
| TOTAL Recettes | | 3 941 682,42 | 3 903 256,62 |
| DÉPENSES | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 771 570,00 | 761 242,62 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 266 580,00 | 1 259 806,05 |
| 14 | Atténuation de produits | 108 994,20 | 94 026,20 |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 1 000,00 | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 532 266,72 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 853 180,00 | 852 711,07 |
| 66 | Charges financières | 174 000,00 | 123 640,39 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 28 591,50 | 1 481,97 |
| 42 | Dotations aux amortissements et provisions | 205 500,00 | 199 087,41 |
| TOTAL Dépenses | | 3 941 682,42 | 3 291 995,71 |



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Compte administratif BP 2015 Section de fonctionnement

Dépenses

Prévlmt article 55 loi SRU

2014 : 34.864€

2015 : 56.494€

2016 : 67.500€

Fond de péréquation Interco & communal

2012 : 580€

2013 : 10.165€

2014 : 25.252€

2015 : 37.032€

2016 : 58.000€

Recettes

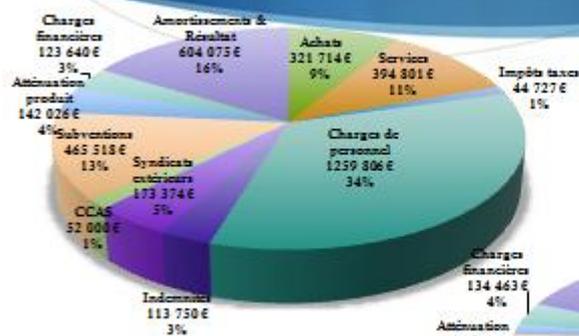
DGF

2014 : 666.462€

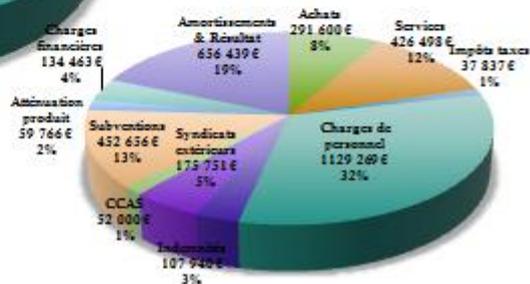
2015 : 667.078€

Dépenses de fonctionnement par nature

2015



2014





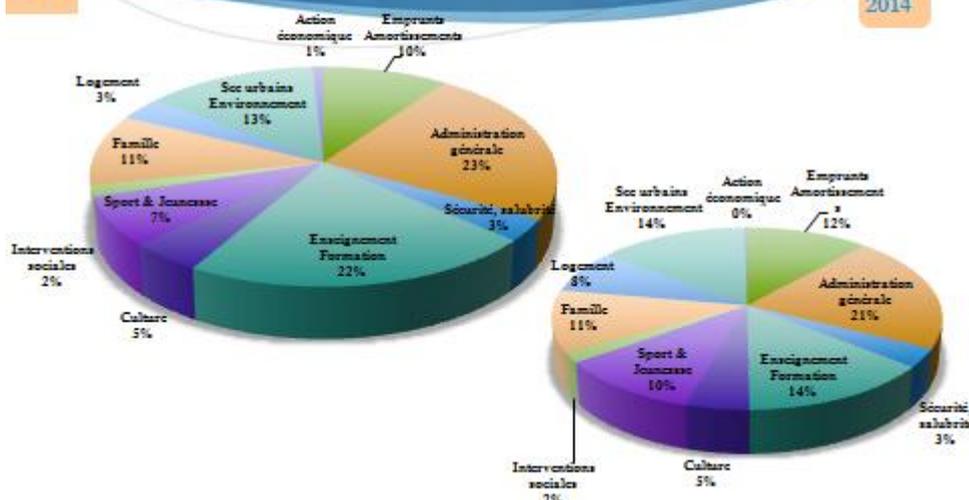
COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Dépenses de fonctionnement par fonctions

2015

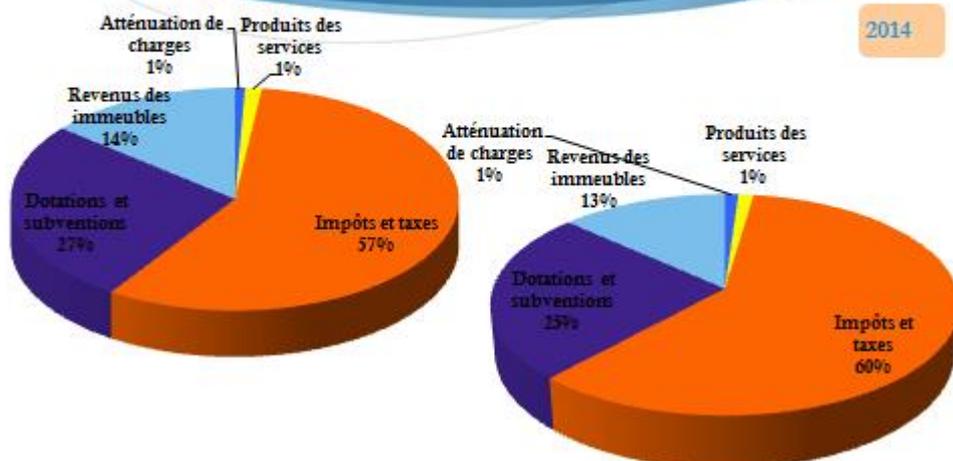
2014



Recettes de fonctionnement par nature

2015

2014





COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Investissements 2015 Principaux programmes

- Centre bourg : 82.071,10€
dont parking clinique 49.270,10€
Subventions : 17.033,09€ 30.750,00€ (RAR)
- Jeux d'enfants, skate parc 45.735,06€
Subventions : 4.424,00€ 27.076,00€ (RAR)
- Le Griffon : 226.773,56€
Subventions : 107.087,71€ (RAR)

Investissements 2015

Dépenses

Amortissement de la dette : 272.339,59€

Total dépenses : 1.392.466,82€

RAR :

195.531,15€

Recettes

FCTVA : 189.871,74€
Taxe d'aménagement : 199.087,41€

Total Recettes : 1.752.446,50€

RAR :

253.413,71€



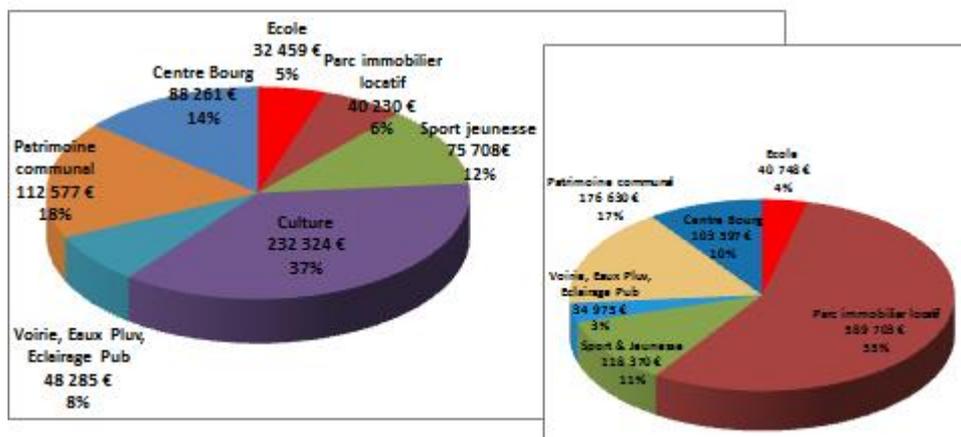
COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Dépenses d'investissement Comparatif

2015

2014



COMPTE ADMINISTRATIF 2015 B PRINCIPAL : EXÉCUTION DU BUDGET

| COMMUNE NOUVELLE- Résultats 2015 | | | | | |
|----------------------------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | | Fonctionnement | Investissement | RAR | Besoin Inv |
| Recettes | | | | | |
| A | Prévisions 2015 | 3 041 682,42 | 2 750 805,11 | | |
| B | Réalisations 2015 | 3 696 983,27 | 1 732 446,90 | 233 413,71 | |
| Dépenses | | | | | |
| C | Prévisions 2015 | 3 041 682,42 | 2 750 805,11 | | |
| D | Réalisations 2015 | 3 294 995,74 | 1 392 466,82 | 195 531,15 | |
| E | Résultat exercice 2015 (B-D) | 404 987,56 | 339 979,68 | | |
| F | Rapport 2014 | 206 273,35 | - 500 402,87 | | -/1068 |
| | Résultat cumulé (E+F) | 611 260,91 | - 140 422,89 | 57 882,56 | 82 540,33 |

Résultat de clôture

470 838,02

Résultat fonctionnement 2014 : 473.198,28€
 Résultat fonctionnement 2013 : 696.841,56€
 Résultat fonctionnement 2012 : 494.941,67€



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



CA 2015 Budget Annexe

Bâtiment Rue de Malval

| Budget annexe rue de Malval- CA 2015 | | | | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|-----------|---------------|
| | Fonctionnement | Investissement | RAR | Besoin Inv |
| Recettes | | | | |
| A Prévisions 2015 | 26 427,09 | 1 863 638,14 | | |
| B Réalisations 2015 | 26 174,24 | 1 691,41 | 86 061,35 | |
| Dépenses | | | | |
| C Prévisions 2015 | 26 427,09 | 1 863 638,14 | | |
| D Réalisations 2015 | 0,00 | 38 994,94 | 27 016,61 | |
| E Résultat exercice 2015 (B-D) | 26 174,24 | -37 303,53 | | |
| F Report 2014 | -26 427,09 | -1 737 902,87 | | C/1068 |
| Résultat cumulé (E+F) | -252,85 | -1 775 206,40 | 59 044,74 | -1 716 161,66 |

Résultat de clôture

-1 775 459,25

CA budget annexe 2015

Politique locale de l'habitat

| Budget annexe PLH - CA 2015 | | | | |
|--------------------------------|----------------|----------------|------|------------|
| | Fonctionnement | Investissement | RAR | Besoin Inv |
| Recettes | | | | |
| A Prévisions 2015 | 191 499,51 | 1 414 147,98 | | |
| B Réalisations 2015 | 195 708,58 | 49 778,72 | | |
| Dépenses | | | | |
| C Prévisions 2015 | 191 499,51 | 1 414 147,98 | | |
| D Réalisations 2015 | 143 312,20 | 65 597,43 | | |
| E Résultat exercice 2015 (B-D) | 52 396,38 | -15 818,71 | | |
| F Report 2014 | -4 493,41 | 1 357 535,31 | | C/1068 |
| Résultat cumulé (E+F) | 47 904,97 | 1 341 716,60 | 0,00 | 0,00 |

Résultat de clôture

1 389 621,57



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Comptes de Gestion

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 B PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Excédent cumulé de fonctionnement: **611.260,91€**

Affectation en réserve : **82.540,33€**

(recette d'investissement 2016)

Excédent reporté : **528.720,58€**

(recette de fonctionnement 2016)



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Taux d'imposition

Exercice 2016

| | |
|---|--------|
| Taxe d'habitation: | 10,30% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 14,89% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 41,26% |

Section de fonctionnement BP 2016

| Imp | LIBELLE IMPUTATION | Prévu | Réalisé | BP 2016 |
|-----------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| RECETTES | | | | |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 206 273,35 | 206 273,35 | 528 720,78 |
| 013 | Atténuation de charges | 33 000,00 | 26 610,27 | 25 000,00 |
| 42 | Opération transfert entre section | 712,53 | | |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes diverses | 43 800,00 | 44 435,61 | 40 000,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 137 873,96 | 2 119 847,01 | 2 159 814,00 |
| 74 | Dotations et participations | 989 522,58 | 984 012,52 | 973 012,16 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 530 000,00 | 519 956,52 | 504 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 500,00 | 2 121,34 | |
| TOTAL Recettes | | 3 941 682,42 | 3 903 256,62 | 4 230 546,94 |
| DEPENSES | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 771 570,00 | 761 242,62 | 787 780,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 266 580,00 | 1 259 806,05 | 1 275 735,00 |
| 14 | Atténuation de produits | 108 994,20 | 94 026,20 | 126 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 1 000,00 | | 15 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 532 266,72 | | 747 094,67 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 853 180,00 | 852 711,07 | 884 216,00 |
| 66 | Charges financières | 174 000,00 | 123 640,39 | 158 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 28 591,50 | 1 481,97 | 31 721,27 |
| 42 | Dotations aux amortissements et provisions | 205 500,00 | 199 087,41 | 205 000,00 |
| TOTAL Dépenses | | 3 941 682,42 | 3 291 995,71 | 4 230 546,94 |



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Investissements 2016

| | RAR 2015 | BP 2016 | TOTAL BP | RAR 2015 | BP 2016 | TOTAL BP |
|--|------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Amenagements bâtiments sportifs | 15 810,00 | 39 190,00 | 55 000,00 | 16 500,00 | | 16 500,00 |
| Trampoline minitrain | | 1 400,00 | | | | |
| Fosse Gym | | 1 000,00 | | | | |
| Baby Gym | | 500,00 | | | | |
| Remplacement sous-mains par souffleur/station des locaux | 109,20 | 2 000,00 | | | | |
| PERRACHON remplacement des neons par des leds | 13 055,65 | | | RAR | | |
| Accessibilité | | 6 636,00 | | | | |
| Chaudière | | 2 400,00 | | RAR | | |
| Action correctives audit énergétique | 2 645,15 | 10 000,00 | | RAR | | |
| Action développement durable | | 8 000,00 | | RAR | | |
| Escalade | | 220,00 | | RAR | | |
| Mézanine perrachon moquette | | 500,00 | | | | |
| isolation | | 6 514,00 | | | | |
| Centre Boule Zone 3 (axe du centre) | 2 100,00 | 60 000,00 | 62 100,00 | 30 750,00 | | 30 750,00 |
| Accessibilité - place de la mairie | | 60 000,00 | | | | |
| parking climatisé | 2 100,00 | | | | | |
| Centre Boule Zone 1 (Boulevard, Bahillon) | | 80 000,00 | 80 000,00 | | 22 250,00 | 22 250,00 |
| accessibilité | | | | | 2 250,00 | |
| Boulon | | 80 000,00 | | | 20 000,00 | |
| Salles Clos des Voltairiennes-études | | 190 000,00 | 190 000,00 | | 40 800,00 | 40 800,00 |
| travaux | | 180 000,00 | | | | |
| maquette | | 10 000,00 | | | | |
| Accès aux nouvelles techs. De l'Info. | 1 289,64 | 21 000,00 | 22 289,64 | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| Échographie | | 6 000,00 | | | | |
| renouvellement informatique école BOURG ET stv | 1 289,64 | | | RAR 2015 | | |
| Équipement Kit | | 5 000,00 | | RAR 2015 | | |
| divers maintenance | | 10 000,00 | | | | |
| Stade et div. Équipements sportifs | 5 295,60 | 92 708,40 | 98 000,00 | | 15 582,50 | 15 582,50 |
| Pantheon | | 600,00 | | | | |
| Entrée du stade | | 10 000,00 | | | 2 500,00 | |
| toits+divers foot | 5 088,00 | | | | | |
| Douches | | 2 000,00 | | | | |
| Accessibilité stade | | 5 414,00 | | | | |
| Accessibilité bouledrome | | 13 787,00 | | | 1 127,92 | |
| Eclairage bouledrome | | 15 600,00 | | | 2 871,25 | |
| Isolation bouledrome | | 10 000,00 | | | 3 250,00 | |
| extension local nuison | | 30 000,00 | | | 2 083,33 | |
| Cerémonies | | 300,00 | | | 3 750,00 | |
| divers | 207,60 | 5 008,40 | | | | |
| Terrain Communaux | 3 138,00 | 79 000,00 | 73 138,00 | 27 076,00 | 13 424,00 | 40 500,00 |
| cimetière | | 10 000,00 | | | | |
| Démolition maison angle Mairie dite sage dais | | 10 000,00 | | | | |
| jeux pour enfants trotinette Park | | 15 000,00 | | | | |
| Acquisition terrain maison blanche | | 35 000,00 | | | | |
| divers | 3 138,00 | | | | | |



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Investissements 2016

| | | | | | | |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Solde des titres | | 100 000,00 | 100 000,00 | | 23 000,00 | 23 000,00 |
| Études | | 140 000,00 | | | 25 000,00 | |
| Éclairage public | | 70 000,00 | 70 000,00 | | | 0,00 |
| Fond point des Droits de l'Homme | | 20 000,00 | | | | |
| LED | | 30 000,00 | | | | |
| Complément aménagé | | 10 000,00 | | | | |
| Aménagements parc lycéen communal | 119 184,08 | 100 000,00 | 119 184,08 | | | 0,00 |
| Travaux piscine municipal | 2 524,80 | 230 000,00 | | | | |
| Maintenance courants parc lycéen | 16 659,28 | 30 000,00 | | | | |
| Travaux | 13 226,88 | 20 000,00 | 13 226,88 | 107 087,71 | | 107 087,71 |
| Grilles travaux | 4 996,00 | | | | | |
| grilles | 7 696,74 | 10 000,00 | | | | |
| divers mise aux normes | 533,70 | | | | | |
| Stationnement Parc Vaugneray | 120 000,00 | 100 000,00 | | 26 000,00 | | 26 000,00 |
| Aménagement dont jeu | | 100 000,00 | | | | |
| Maison SONDONN | 350 000,00 | 350 000,00 | | | | 0,00 |
| Études | | 50 000,00 | | | | |
| Travaux | | 300 000,00 | | | | |
| Travaux aux écoles | 114,00 | 31 500,00 | 31 500,00 | 11 000,00 | 7 500,00 | 11 500,00 |
| Chaises Miroir d'art | | 1 500,00 | | | | |
| matériel gymnasie | | 500,00 | | | | |
| Mobilier maternelle | | 800,00 | | | | |
| Tru | | 4 000,00 | | BAR 2015 | | |
| matériel SVT | | 100,00 | | | | |
| Accessoires école SVT | | 10 000,00 | | | 7 500,00 | |
| Mobilier gymnasie | | 1 500,00 | | | | |
| Câblage maternelles | | 2 500,00 | | BAR 2015 | | |
| Travaux | 114,00 | 10 000,00 | | | | |
| Travaux dans autres municipalités | 2 476,04 | 10 000,00 | 72 476,04 | 58 000,00 | | 58 000,00 |
| Acquisition local communautaire marais | | 50 000,00 | | BAR 2015 | | |
| Acoustique salle de musique | | 5 000,00 | | BAR 2015 | | |
| Études bibliothèque | 1 432,08 | | | | | |
| divers aménagements travaux d'été | 1 043,96 | 15 000,00 | | | | |
| Travaux phytosanitaires | 26 763,17 | 10 000,00 | 36 763,17 | | | 0,00 |
| Chardonnat | | | | | | |
| divers | | 10 000,00 | | | | |
| Vente générale 2015 | 106 134,18 | | 106 134,18 | | | 0,00 |
| numération | 856,55 | | | | | |
| rue du chardonnat | 104 355,83 | | | | | |
| divers | 920,00 | | | | | |
| Vente générale 2016 | | 733 000,00 | 239 000,00 | | 31 000,00 | 34 000,00 |
| Stationnement vélos | | 5 000,00 | | | 1 000,00 | |
| Charnonnements deux | | 30 000,00 | | | 4 000,00 | |
| Fond point des Droits de l'Homme | | 100 000,00 | | | 25 000,00 | |
| Chèque du facteur (dépositions et travaux) | | 30 000,00 | | | 4 000,00 | |
| Acquisition parking rue de Méval | | 70 000,00 | | | 4 000,00 | |
| divers | | 15 000,00 | | | | |
| voir OPERATIONS | 195 531,15 | 1 849 744,40 | 2 045 275,55 | 253 413,71 | 179 556,50 | 432 970,21 |

Investissements 2016

| | | | | | | | |
|---------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| 106780/2264 R | Convention AGEPA EMERALDES | | 150 000,00 | 150 000,00 | | 150 000,00 | 150 000,00 |
| 20 | immobilisations incorporelles (PILU) | | | | | | |
| 10223/10226 | immobilisations corporelles | | 45 000,00 | 45 000,00 | | | |
| 10223/10226 | TLE -taxe d'aménagement | | | | | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 007 1 | deficit antérieur reporté | | 139 969,87 | 139 969,87 | | | |
| 1641 | Recul d'engagement | | 275 000,00 | 275 000,00 | | 553 640,21 | 553 640,21 |
| 165 | Remboursements cautions | | 30 000,00 | 30 000,00 | | | |
| | Dépenses imprévues | | 5 000,00 | 5 000,00 | | | |
| 10222 | ACTUS | | 15 000,00 | 15 000,00 | | | |
| 0 405 | Dotation aux amortissements | | | | | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 040 D/042R | Amort sub inv | | 7 000,00 | 7 000,00 | | 205 000,00 | 205 000,00 |
| 0 21 | Mouvement archive de fonctionnement | | | | | 747 094,67 | 747 094,67 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement | | | | | 82 540,33 | 82 540,33 |
| | Cessions d'immobilisations | | | | | 211 000,00 | 211 000,00 |
| | Total Investissements | 195 531,15 | 2 486 714,27 | 2 682 245,42 | 253 413,71 | 2 428 831,71 | 2 682 245,42 |



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Budget annexe opération Rue de Malval BP 2016

| Imp | RECETTE | Prévu | | DEPENSES | Prévu |
|-----|---------------------------------------|---------------------|-----|---------------------------------|---------------------|
| | Fonctionnement | | | | |
| | | | | Déficit antérieur | 252,85 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 011 | Charges à caractère général | |
| | Revenus des immeubles | | 22 | Dépenses imprévues | |
| 758 | Produits divers de gestion | | 42 | Virement section investissement | 33 073,42 |
| 77 | Produits exceptionnels | 33 326,27 | | Amortissements | |
| | TOTAL Recettes | 33 326,27 | | Autres charges de gestion | |
| | Investissement | | | TOTAL Dépenses | 33 326,27 |
| 21 | Immeuble de rapport (PLH) | 1 336 229,93 | 1 | Déficit antérieur reporté | 1 775 206,40 |
| 21 | Immeuble de rapport (local prof BP) | 270 000,00 | | | |
| 21 | Bâtiment public | 50 000,00 | | | |
| | Terrains | 79 000,00 | | Immo corporelles | 53 546,40 |
| 21 | Virement de la section de fonctionnt. | 33 073,42 | 20 | Dépenses imprévues | |
| 13 | Subventions | 87 466,06 | | Immobilisations en cours | 27 016,61 |
| | TOTAL Recettes | 1 855 769,41 | | TOTAL Dépenses | 1 855 769,41 |

Budget annexe Politique local de l'habitat BP 2016

| Imp | RECETTE | Prévu | | DEPENSES | Prévu |
|-----|---------------------------------------|---------------------|-----|---------------------------------|---------------------|
| | Fonctionnement | | | | |
| | | | | Déficit antérieur | |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 47 904,97 | 011 | Charges à caractère général | 28 000,00 |
| | Revenus des immeubles | 170 000,00 | 22 | Dépenses imprévues | 6 000,00 |
| 758 | Produits divers de gestion | 28 095,03 | 42 | Virement section investissement | 43 400,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | | | Amortissements | 50 000,00 |
| | | | | Autres charges de gestion | 100,00 |
| | | | 66 | Charges financières | 118 500,00 |
| | | | 67 | Charges exceptionnelles | |
| | TOTAL Recettes | 246 000,00 | | TOTAL Dépenses | 246 000,00 |
| | Investissement | | | | |
| 1 | Excédent antérieur reporté | 1 341 716,60 | 1 | Déficit antérieur reporté | |
| 16 | Emprunt | | | | |
| | Cautions | 2 347,07 | | Rue de Malval | 1 336 229,93 |
| | Subvention | | | Immo incorporels | 1 500,00 |
| 21 | Virement de la section de fonctionnt. | 43 400,00 | 20 | Dépenses imprévues | 5 633,74 |
| | | | | Immobilisations en cours | 1 500,00 |
| 40 | Amortissements | 50 000,00 | 16 | Remb. Capital de la dette | 92 600,00 |
| | TOTAL Recettes | 1 437 463,67 | | TOTAL Dépenses | 1 437 463,67 |